**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**DU COLLEGE COMMUNAL**

 **SEANCE DU ………**

**Présents :**

***OBJET :*** Adhésion au Plan Oxygène

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, informant les Collèges communaux que :

* le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 novembre 2021, a décidé d’adopter le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l’annuité s’étalant sur 30 ans ;

* les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l’emprunt (jusqu’en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2041 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës, 15% du capital également ;

* eu égard aux données collectées par les différentes Administrations sur l’année 2021, la capacité maximale d’emprunt à laquelle vous pouvez recourir y est notifiée et ce, par année.

Le Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de notifier son intention de souscrire au Plan tel que référencé ci-dessus et de bénéficier de la capacité d’emprunt y associée aux conditions fixées par le Gouvernement ;

Article 2 : de marquer son accord sur le montant d’aide qui sera sollicité durant la période 2022-2026 eu égard à la capacité maximale d’emprunt accordée sur cette même période, soit (indiquer les années sollicitées) :

1. : …...€
2. : …...€
3. : …...€
4. : …...€
5. : ……€

Article 3 : de soumettre au Centre régional d’Aide aux Communes un descriptif précis des difficultés dans le respect des conditions d’affectation telles que fixées par le Gouvernement wallon ;

Article 4 : de soumettre un plan de gestion (actualisé)/un plan d’accompagnement qui devra garantir le maintien de l’équilibre budgétaire à l’exercice propre et au global pendant toute la période du crédit, au Conseil communal pour approbation, avec notification au Centre régional d’Aide aux Communes au plus tard pour le 30 juin 2022.

Article 5 : de notifier la présente décision au Ministre en charge des Pouvoirs locaux ;

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Centre régional d’Aide aux Communes ainsi qu’au SPWIAS.

Article 7 :de charger la Direction générale ainsi que la Direction financière du suivi administratif du présent dossier.

Fait en séance à l’Hôtel de Ville/Communal, le ….